Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

RÈGLEMENT N° 24-92
Relatif à l'imposition des taxes foncières et compensations pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année financière débutant le 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2024, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les divers lois et règlements, des dépenses de 1 989 365$;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la Fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et des tarifs pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 par la conseillère Audrey Blondin-Lebel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent projet de règlement selon les dispositions prévues à l'article 445 du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs relatifs à la tarification pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

ET RÉSOLU qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

1. **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **Taxes foncières**

Suivant les articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale, que le taux de taxes foncières générales à taux particuliers sur tous les biens fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans les limites de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses de la municipalité prévues au budget adopté par le conseil pour l'exercice financier 2024, seront prélevées comme suit:

$0.82 par $100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résidentielle;
$0.82 par $100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résidentielle de 6 logements et plus
$0.82 par $100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie établissements agricoles enregistrés
$1.10 par $100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles non résidentiels (commercial)
$1.25 par $100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles industriels

3. Taxes d'eau

Que les tarifs annuels suivants soient exigés pour le service de l'aqueduc municipal à partir du 1er janvier 2023:

A: Habitations familiales ou maisons-mobiles:	375.00$
B: Habitations possédant plus d'un logement par unité de logement:	375.00$
C: Commerces ou usines décrits comme suit:	
Mat # 7940-38-6542	810.00$
Mat# 7941-50-4659	550.00$
D. Terrains vagues desservis	187.50$

4. Taxes - permis de roulotte

Une taxe de 120.00$ correspondant au permis de roulotte, tel que prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sera facturé à chaque roulotte comportant des immobilisations ou un droit acquis.

Un montant compensatoire pour les services municipaux de 690$ sera facturé pour chaque roulotte selon les taux suivants :

Administration	183.00$
Police	70.00$
Incendie	45.00$
Premiers répondants	40.00$
Voirie	150.00$
Urbanisme	120.00$
Loisirs – culture	82.00$

5. Paiement tenant lieu de taxes

Tel que prévu à l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une taxe de $1.10 du 100.00$ d'évaluation soit perçue sur les immeubles non imposable, selon l'article 204, paragraphe 10 de la loi sur la fiscalité municipale, en compensation des services rendus par la municipalité.

6. Taxes enlèvement des matières résiduelles

La cueillette des matières résiduelles se fait à la grandeur du territoire de la municipalité et tous les propriétaires d'unité de logement, de chalet et de roulotte avec droit acquis situés dans les limites de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, seront sujets au paiement du tarif annuel fixé à 198.00$ par unité de logement, de chalet et de roulotte avec droit acquis afin de défrayer les frais reliés à la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles.

Les propriétaires de commerces ou industries seront facturés au coût annuel de 298,00$.

Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage, la tarification s'applique à chaque usage.

À moins d'avis contraire, deux (2) cueillettes annuelles (printemps et automne) seront effectuées par la municipalité, selon le calendrier des cueillettes établi par la municipalité, afin de permettre à la population de se départir des encombrants.

7. Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de quinze pourcent (15%).

8. Paiement par versements

Les taxes municipales et compensations prévues au présent règlement, doivent être payés en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300$). La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30ième) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300$), celui-ci peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux, selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

1ier versement le trentième (30ième) jour suivant l'expédition du compte ou le 10 mars 2024;
2e versement exigible le 10 mai 2024;
3e versement exigible le 10 juillet 2024;
4e versement exigible le 10 septembre 2024;
5e versement exigible le 10 novembre 2024.

9. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10. Dispositions générales et décret

Toutes taxes et compensations imposées et prélevées en vertu du présent règlement, prennent effet pour l'exercice financier 2024.

Le règlement est décrété dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de sorte que si, un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe devait être nul ou invalide, ses autres dispositions aient toujours effet.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

.....
Luc Diotte,
Maire

.....
Lyz Beaulieu,
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion le 19 décembre 2023
Adoption du premier projet de règlement le 19 décembre 2023
Adopté le 16 janvier 2024
Avis public de promulgation 18 janvier 2024

Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 16 janvier 2024, le conseil municipal de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a adopté le Règlement nº 24-92 relatif à l'imposition des taxes foncières et compensations pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année financière débutant le 1er janvier 2024.

Le règlement nº 24-92 est disponible pour consultation au bureau municipal, 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, durant les heures d'ouverture et sur le site Internet : www.saldi.ca

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 18e jour du mois de janvier de l'an deux-mille-vingt-quatre.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 h et 13 h, le 18e jour de janvier 2024 et sur le site internet www.saldi.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20e jour de janvier de l'an deux-mille-vingt-quatre.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

PAGE ANNULÉE